

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et  
des Familles du Haut-Rhin (CIDFF)**

**Avenant à la convention**

**portant partenariat dans le cadre de la politique  
départementale d'insertion pour l'année 2017**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L. 262-1 et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-4-10-2 du 7 avril 2017 accordant à l'Association CIDFF une subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2017,
- VU la convention portant partenariat avec le CIDFF dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2017, signée le 24 mai 2017,
- VU la demande de subvention complémentaire présentée par l'Association CIDFF pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2017, en date du 25 avril 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2017, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF) représentée par sa Présidente, Madame Adeline KEMPF, dûment habilitée pour ce faire, sise 9A Rue Schlumberger - 68200 MULHOUSE ,  
ci-après désignée sous le terme « l'Association » ,

d'autre part,

Considérant l'action portée par l'Association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en une action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2017, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention départementale complémentaire de fonctionnement à l'Association qui va accompagner à ce titre, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2017, 30 bénéficiaires du rSa supplémentaires, eu égard aux besoins relevés par les Commissions Territoriales des Solidarités Actives de la région mulhousienne et de COLMAR. Cette action relève de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département en 2017 : « accompagnement des publics à fort risque d'exclusion » .

Le présent avenant a pour objet de supprimer et de remplacer les articles 1, 2, 3 de la convention portant partenariat avec l'Association dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2017, signée le 24 mai 2017.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

#### **Article 1<sup>er</sup> : l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :**

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une action relevant de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2017 :

##### **✓ l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion**

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association:

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, le traduit dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)
- élabore le CER avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet cohérent d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne, en volume constant, 105 personnes bénéficiaires du rSa en situation de monoparentalité ou femme isolées de la CTSA de la Région mulhousienne et 15 de la CTSA de COLMAR et effectue des diagnostics qui visent la construction d'un pré-projet professionnel adapté à leur situation.

Afin d'assurer sa mission à la demande du Conseil Départemental au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit à COLMAR (5 rue Messimy ou 15 Avenue de Paris) et organise ses présences avec la CTSA.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

**Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :**

Le Département a alloué, par délibération du 7 avril 2017, à l'Association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 65 000 € pour l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion bénéficiaires du rSa.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention complémentaire, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2017, à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention complémentaire d'un montant maximal de 15 110 €, pour l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, portant le montant total maximal de la subvention départementale à 80 110 €.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

**Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :**

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 7 avril 2017, un premier acompte de 32 500 € a été versé à la signature de la convention pour l'accompagnement de 90 bénéficiaires du rSa à fort risque d'exclusion de la CTSA de la région mulhousienne.

Le solde maximum de la subvention précitée, soit 32 500 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2017, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2017.

L'Association bénéficiera d'un versement complémentaire unique de 15 110 € pour l'accompagnement de 30 bénéficiaires du rSa à fort risque d'exclusion de la CTSA de la région mulhousienne et de la CTSA de COLMAR, dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2018.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LA PRESIDENTE  
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel 2017 du CIDFF 68 et de l'action du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 en faveur des publics à fort risque d'exclusion,

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
<b>Charges directes</b>			<b>Ressources directes</b>		
<b>60 - Achats</b>	9 163 €	0 €	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises</b>	51 600 €	0 €
- prestations de services	4003				
- achats matières et fournitures	1800		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	424 173 €	15 110 €
- autres fournitures	3360		- Etat DRDFE	86832	
<b>60 - Services extérieurs</b>	28 410 €	0 €	CGET	81184	
- locations	20400		FIPD + R.Parl	22000	
- entretien et réparation	5200		- Région		
- assurances	1500		SPIP	4200	
- documentation	1310		- Département 68 (à détailler)		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	39 930 €	800 €	Conseil Départemental	88800	15110
- rémunérations intermédiaires et honoraires	20000		DDCSPP	13000	
- publicité, publications	1080				
- déplacements, missions	6370	800	- Communes et Autres	33457	
- frais postaux et de télécommunication	12480				
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux CAF	19100	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	12 000 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2017 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations	12000		- FSE 2017 sollicité auprès d'autres organismes	30000	
- autres impôts et taxes					
<b>64 - Charges de personnel</b>	389 150 €	11 925 €	- ASP (emplois aidés)	45000	
- rémunérations du personnel	280000	11925	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	600	
- charges sociales	102600				
- autres charges de personnel	6550				
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	360 €	0 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0 €
<b>66 - Charges financières</b>	360 €	0 €	<b>76 - Produits financiers</b>	600 €	0 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0 €	0 €			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	15 000 €	0 €	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	18 000 €	0 €
<b>Charges indirectes</b>			<b>Ressources indirectes</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	0 €	2 385 €			
<b>Frais financiers</b>	0 €	0 €			
<b>Autres</b>	0 €	0 €			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>86 - emplois des contributions volontaires en nature</b>	9 000 €	0 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	9 000 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat	9000	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles	9 000 €		- dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>503 373 €</b>	<b>15 110 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>503 373 €</b>	<b>15 110 €</b>



**AVENANT N°2A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION  
en faveur de l'Association CIAREM  
au titre de l'année 2017**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L. 262-1 et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CIAREM dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2017 signée le 16 février 2017,
- VU l'avenant à la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CIAREM dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2017 signé le 25 avril 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-4-10-3 du 7 avril 2017 autorisant la signature de la convention de collaboration entre Pôle Emploi et le Département du Haut-Rhin pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels pour 2017,
- VU la demande de subvention complémentaire présentée par l'association CIAREM, en date du 11 mai 2017,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 07 juillet 2017, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par son Président, Monsieur Christian PEYRETON, dûment habilité pour ce faire, sise 12 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,



Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2017, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention départementale complémentaire de fonctionnement à l'Association qui va accompagner à ce titre, entre le 10 juillet 2017 et le 31 décembre 2017, 240 bénéficiaires du rSa supplémentaires. Cette action relève de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département en 2017 : « accompagnement social » et vise à optimiser les moyens mis en œuvre par les Espaces Solidarité et Pôle emploi sur la CTSA de la région mulhousienne notamment pour l'accompagnement global.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent ainsi un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale d'insertion pour 2017.

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2, 3 de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2017, signée le 16 février 2017 et modifiée par avenant signé le 25 avril 2017.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

#### **Article 1<sup>er</sup> : l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :**

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2017 :

##### **√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa**

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial (exemple : engagement dans une activité bénévole) pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervient en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées et mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin,
- renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 1140 foyers bénéficiaires du rSade la CTSA de la région mulhousienne, dont a minima 120 exclusivement pour l'accompagnement global.

Les items suivants restent inchangés par rapport à l'avenant du 7 avril 2017 :

## ✓ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la CTSA dans le mois qui suit sa nomination,
- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...
- met en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- outille la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...),
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrit dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 270 bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne et 23 bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN, ainsi que 54 à 72 bénéficiaires du rSa dans le cadre du job training pour la CTSA de la région mulhousienne.

#### √ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement suivi des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assure l'accompagnement dans l'entreprise et sécurise le retour à l'emploi,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,

- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 150 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région Mulhousienne, SAINT-LOUIS et ALTKIRCH.

#### ✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégagant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales,

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- participe à la saisie des informations concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier Solis,
- fait le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- travaille avec la personne, si besoin, un projet de formation et veille à sa pertinence, informe le bénéficiaire du rSa que ce dernier doit demander une dérogation soumise à validation du Département pour le maintien du rSa en cas de projet d'études ou de formation non rémunérée, en amont de la contractualisation dans le CER, assure le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire,
- mobilise le bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin,
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...),
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement,

- respecte les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 98 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de la région mulhousienne.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

**Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :**

En 2016, l'Association a dû faire face à des difficultés financières. Afin de maintenir son activité en 2017 et de disposer d'une trésorerie suffisante, le Département lui a attribué, par délibération du 20 janvier 2017, des subventions de fonctionnement, en anticipation du vote du Budget, d'un montant de 248 887 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dans les conditions précisées ci-après.

L'Association a bénéficié ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2016, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 141 331 € au titre de l'accompagnement social,
- √ 51 000 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- √ 56 556 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,

Le Département a alloué, par délibération du 7 avril 2017, à l'Association, des subventions de fonctionnement d'un montant de 674 443 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa portant le montant total maximal à 923 330 euros, selon le détail suivant :

- √ 339 193 € portant la subvention initiale de 141 331 € à 480 524 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne
- √ 122 400 € portant la subvention initiale de 51 000 € à 173 400 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne,
- √ 120 150 € portant la subvention initiale de 56 556 € à 176 706 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, de la CTSA de SAINT-LOUIS et de la CTSA d'ALTKIRCH,

- √ 44 372 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- √ 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN,
- √ 32 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de la région mulhousienne.

Subvention départementale complémentaire :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention complémentaire et notamment du budget prévisionnel de cette action au titre de l'accompagnement social dont l'accompagnement global, le Département alloue à l'Association, une subvention complémentaire, d'un montant total de 66 090 €, portant la subvention initiale de 480 524 € à 546 614 €.

Le montant total maximal des subventions allouées à l'Association pour l'année 2017 se porte à 989 420 €.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Disposition applicable à toutes les subventions départementales :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

**Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :**

Modalités de versement des subventions allouées par délibération du 20 janvier 2017 :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, selon le détail suivant :

- 141 331 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne,
- 51 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne,
- 56 556 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, de la CTSA de SAINT-LOUIS et de la CTSA d'ALTKIRCH.

Modalités de versement des subventions allouées par délibération du 7 avril 2017 :

L'Association a bénéficié à la signature de l'avenant en date du 25 avril 2017 :

- d'un versement unique de 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN ;
- d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa – job training – pour la CTSA de la région mulhousienne, soit 16 000 €. Le solde de la subvention précitée soit 16 000 € maximum, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2017, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2017 ;
- d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa, soit 22 186 €. Le solde de la subvention précitée soit 22 186 € maximum sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2017, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2017 ;
- d'un acompte de 98 931 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa. Le solde de la subvention précitée soit 240 262 € maximum sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2017, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2017 ;
- d'un acompte de 35 700 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne. Le solde de la subvention précitée soit 86 700 € maximum, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2017, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2017 ;
- d'un acompte de 31 797 € pour pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, de la CTSA de SAINT-LOUIS et de la CTSA d'ALTKIRCH. Le solde de la subvention précitée soit 88 354 € maximum sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2017, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2017.

Modalités de versement de la subvention complémentaire du présent avenant :

Un acompte de 33 045 € sera versé à la signature du présent l'avenant. Le solde de la subvention précitée soit 33 045 € maximum sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 octobre 2017, du bilan qualitatif et quantitatif des quatre premiers mois de l'action.

Modalités de contrôle des subventions départementales :

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2018.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.



Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin**

Budget prévisionnel du CIAREM 2017 et de l'action complémentaire : Accompagnement social

Budget de l'action : **Accompagnement social complémentaire de juillet à décembre 2017**

COMPTES DE CHARGES			COMPTES DE PRODUITS		
	Structure	Action proposée		Structure	Action proposée
<b>60 Achats</b>	<b>32 540 €</b>	<b>2 080 €</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>84 000 €</b>	<b>- €</b>
Prestations de services	4 238 €	278 €			
Achat matières et fournitures	12 622 €	1 122 €	SPIP	84 000 €	
Autres fournitures	15 680 €	680 €	<b>74 - SUBVENTIONS</b>	<b>1 510 426 €</b>	
<b>61 Charges externes</b>	<b>156 474 €</b>	<b>9 374 €</b>	<b>Etat</b>		
Locations	119 888 €	7 888 €			
Entretien réparations	29 796 €	1 296 €	<b>Région</b>		
Assurances	4 340 €	190 €	<b>Département 68</b>		
Documentation	2 450 €		Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	480 524 €	
<b>62 Autres charges externes</b>	<b>48 626 €</b>	<b>2 836 €</b>	2 ETP service social en CDD	66 090 €	66 090 €
Rémunérations, honoraires	11 834 €	344 €	AEI	44 372 €	
Publications, communications	1 250 €	180 €	PEF	173 400 €	
Déplacements, missions	16 670 €	740 €	PEF Thann	16 328 €	
Frais de télécom et postaux	17 672 €	1 472 €	APE	176 706 €	
Services bancaires et autres	1 200 €	100 €	job training	32 000 €	
<b>63 Impôts et taxes sur salaires</b>	<b>74 854 €</b>	<b>3 254 €</b>			
Taxes sur salaires	74 854 €	3 254 €			
			<b>Communes et autres</b>		
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>1 260 866 €</b>	<b>46 186 €</b>	<b>Organismes sociaux</b>		
Rémunérations du personnel	870 458 €	27 464 €	<b>Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68</b>		
charges sociales	386 210 €	14 524 €	6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann + 0,5 PEF Job taining	237 406 €	
autres charges de personnel	4 198 €	4 198 €	<b>Autre FSE</b>		
<b>65 Charges de gestion courante</b>			PLIE	232 000 €	
<b>66 Charges financières</b>			<b>ASP</b>		
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>2 360 €</b>	<b>2 360 €</b>		51 600 €	
<b>68 Dotations aux amortissements</b>	<b>18 706 €</b>		<b>Autres aides, dons</b>		
			<b>75 Produits de gestion courante</b>		
			<b>76 Produits financières</b>		
			<b>77 Produits exceptionnels</b>		
			<b>78 Reprises sur amort. et provisions</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES INDIRECTES</b>		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 594 426 €</b>	<b>66 090 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 594 426 €</b>	<b>66 090 €</b>
<b>Emplois des contributions volontaires</b>			<b>Contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature, alimentaires,			Bénévolat		
Mise à disposition de biens (locaux, Prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 JUILLET 2017

**Fonctionnement rSa (AE)  
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération Co-financements publics	Montant forfaitaire
FRM05399	<b>CENTRE D'INFORMATION et D'AIDE A LA RECHERCHE D' EMPLOI</b> Accompagnement social MUHLOUSE  <u>Co-financements prévisionnels des collectivités territoriales : /</u>	66 090,00
FRM05483	<b>CIDFF DU HAUT-RHIN</b> Accompagnement des publics à fort risque d'exclusion  <u>Co-financements prévisionnels des collectivités territoriales : 33 457 €</u> MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)- Ville de MULHOUSE (dont au titre de la Politique de la Ville) – Ville de COLMAR (au titre de la Politique de la Ville) - Ville d'ILLZACH.	15 110,00
<b>Total</b>		<b>81 200,00</b>